

Nanterre (France), le 31 mars 2015

Faurecia lance une émission de 100 millions d'euros additionnelle à ses obligations senior 3,125% de maturité 2022 (les "Obligations Additionnelles 2022")

Faurecia annonce aujourd'hui son intention de lancer une émission additionnelle de 100 millions d'euros, assimilables à ses obligations senior 3,125% de maturité 2022 émises le 17 mars 2015, pour un montant nominal de 500 millions d'euros.

Faurecia affectera principalement les fonds levés au titre de l'émission des Obligations Additionnelles 2022 au refinancement de sa dette à court terme.

À l'occasion de l'émission de ces Obligations Additionnelles 2022, Faurecia a publié certaines informations destinées aux souscripteurs potentiels des Obligations Additionnelles 2022. Une copie de ces informations est disponible via le lien suivant ([Exhibit A](#)).

About Faurecia

Faurecia est l'un des principaux équipementiers automobiles mondiaux dans quatre activités : sièges d'automobile, technologies de contrôle des émissions, systèmes d'intérieur et extérieurs d'automobile. Le Groupe a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 18,8 milliards d'euros. Au 31 décembre 2014, Faurecia employait 100 500 personnes dans 34 pays sur 330 sites, dont 30 centres de R&D. Faurecia est coté sur le marché NYSE Euronext de Paris et le marché over-the-counter (OTC) aux États-Unis. En savoir plus : www.faurecia.fr

Contacts:**Presse**

Olivier Le Fricc
Responsable Relations Presse
Tel: +33 (0)1 72 36 72 58
Cell: +33 (0)6 76 87 30 17
olivier.lefricc@faurecia.com

Analystes et Investisseurs

Eric-Alain Michelis
Directeur de la Communication Financière
Tel: +33 (0)1 72 36 75 70
Cell: +33 (0)6 64 64 61 29
eric-alain.michelis@faurecia.com

AVIS IMPORTANT

Ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis. Aucune des obligations offertes par Faurecia ("Obligations Additionnelles 2022") ne pourra être vendue aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du Securities Act. L'offre d'Obligations Additionnelles 2022 décrite dans le présent communiqué de presse et toute garantie qui y est liée n'a pas été, et ne sera pas, enregistrée au titre du Securities Act. Toute offre ou vente des Obligations Additionnelles 2022 et d'une telle garantie ne pourra être effectuée que dans le cadre d'une opération bénéficiant d'une exemption à l'obligation d'enregistrement au titre du Securities Act.

La diffusion de ce document dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Ce document ne peut pas être diffusé au Canada, au Japon ou en Australie. Les informations contenues dans ce document ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, au Japon ou en Australie.

La promotion des Obligations Additionnelles 2022 au Royaume-Uni est restreinte par le Financial Services and Markets Act 2000 (le "FSMA") donc les Obligations Additionnelles 2022 ne feront pas l'objet de publicité au Royaume-Uni. Le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes (i) disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l' "Ordonnance") (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) étant des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « personnes concernées »). Ce document est adressé uniquement à des personnes concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document.

De plus, dans la mesure où cette annonce, et l'offre de valeurs mobilières qu'elle décrit, est faite dans un Etat Membre de l'EEE ayant transposé la Prospectus Directive, cette annonce et l'offre de valeurs mobilières qu'elle décrit, sont seulement adressées aux

personnes de cet Etat Membre étant des « investisseurs qualifiés » au sens de la Prospectus Directive, ou dans toutes circonstances prévues dans le cadre de l'article 3(2) de la Prospectus Directive (ou toute autre personne à qui l'offre peut être légalement adressée), et toute autre personne d'un Etat Membre ne doit pas utiliser ou se fonder sur ce document. L'offre et la vente des Obligations Additionnelles 2022 seront faites dans le cadre d'une exception de la Prospectus Directive à l'obligation de produire un prospectus pour toute offre de valeurs mobilières, telle que transposée dans l'Etat Membre de l'EEE concerné. Ce communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Prospectus Directive ou une offre publique.

Ni le contenu du site internet de Faurecia, ni le contenu de tout site internet accessible par hyperlink depuis le site de Faurecia, ne sont inclus ou font partie de ce communiqué. La distribution de ce communiqué dans toute juridiction autre que le Royaume-Uni peut être légalement restreinte. Les personnes en possession de ce communiqué doivent s'informer et respecter de telles restrictions. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation du droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.

Aucune somme d'argent, valeur mobilière ou autre considération n'est sollicitée par ce communiqué et, si envoyée en réponse aux informations contenues dans ce communiqué, ne sera pas acceptée.